

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MARS 2021

Nombre de conseillers : 19	L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf mars à 17 heures 45, le Conseil Municipal de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, afin de respecter les mesures de distanciation liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur William GUIMPIER Maire.
En exercice : 19	Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021
Présents : 16	<u>PRÉSENTS :</u> Mme ACHART Christel, Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BONIN Antoine, Mme CHARNY Elvire, Mme CHIPAULT Florence, M. DEVILLERS Michel, Mme GAUTHIER Katia M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina, M. LEVEQUE Jean-Marc, M. MINET Alain, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel.
Votants : 18 dont 2 pouvoirs	<u>ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme .DE LA ROCHE Clémence (pouvoir à Mme ACHART Christel) M. BOUVARD Romaric (pouvoir à M. GUIMPIER William)
	<u>ABSENT :</u> M. BOISSIER Damien <u>Secrétaire de séance :</u> M. PINARD Christian

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 15 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice de la taxe foncière sur les propriétés bâties relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition 2021 des taxes foncières (bâti et non bâti).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **après** l'exposé de Monsieur le Maire
- **vote** les taux d'imposition suivants pour l'année 2021
  - taxe foncière (bâti) 36 65 %
  - taxe foncière (non bâti) 45.82 %

### OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS : BUDGET 2021 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,

Le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, autorise dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En application de ce même article, et sur autorisation du Conseil Municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement dans le limité du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2021 avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2021, des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020, sur les chapitres suivants :

crédits ouverts en 2020

- **DEPENSES**
- CHAPITRE 21            188 031 euros

Le paiement anticipé concerne l'acquisition d'un véhicule communal

Le Conseil Municipal

➤ après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2020 ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2021 ne sera voté que le

12 avril 2021 et le mandatement de la dépense d'acquisition du véhicule communal interviendra avant le vote

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption

➤ après avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **décide** d'ouvrir par anticipation au budget 2021 les crédits d'investissement suivants :

- **DEPENSES**
- **CHAPITRE 21**            9 500 euros

#### **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRALES BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Receveur Municipal fait savoir qu'il ne peut effectuer le recouvrement des sommes dues pour un montant total de 741.52 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **décide** l'admission en non-valeur de la somme de 741.52 euros portée sur l'état dressé par Monsieur le Receveur Municipal de VALENÇAY.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2021 au compte 6541.

#### **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRALES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Receveur Municipal fait savoir qu'il ne peut effectuer le recouvrement des sommes dues pour un montant total de 696.85 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **décide** l'admission en non-valeur de la somme de 696.85 euros portée sur l'état dressé par Monsieur le Receveur Municipal de VALENÇAY.

Les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement 2021 au compte 6541.

## INDEMNISATION DU RÉGISSEUR DE VENTE DES CARTES DE PÊCHE AUX PLANS D'EAU DE VILLENTOIS : Monsieur Jacky SEGRET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer l'indemnité de régisseur de Monsieur Jacky SEGRET dans le cadre de la vente des cartes de pêche au plan d'eau communal du village de VILLENTOIS.

Monsieur Jacky SEGRET quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil considèrent que la fermeture d'un des deux plans d'eau va obligatoirement impacter la recette des ventes de cartes de pêche mais que Monsieur SEGRET va malgré tout effectuer les mêmes déplacements puisque l'autre reste ouvert à la pêche. Ils souhaitent que, pour cette année, un montant soit fixé et ne corresponde pas comme l'année précédente à 10 % de la recette totale de vente des cartes des pêches. Le montant retenu est celui de l'année 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** de verser une indemnité brute de 432.80 euros pour l'année 2021, correspondant au montant versé en 2020, à Monsieur Jacky SEGRET

## INDEMNISATION DU RÉGISSEUR DE VENTE DES CARTES DE PÊCHE AU PLAN D'EAU DE FAVEROLLES-EN-BERRY : Madame Danielle LEEST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Monique DE CLERCK l'a informé qu'elle ne voulait plus être régisseuse de vente des cartes de pêche au plan d'eau communal de FAVEROLLES. Madame Danielle LEEST, épicière à FAVEROLLES, a accepté de la remplacer. Les cartes seront vendues à l'épicerie et elle assurera, lorsque cela sera nécessaire, la vente des cartes autour du plan d'eau. En conséquence il convient de lui allouer une indemnité de régisseuse et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** de verser pour l'année 2021 à Madame Danielle LEEST
  - ✓ une indemnité de 150 euros pour la vente des cartes de pêche au plan d'eau communal de FAVEROLLES
  - ✓ et 10 % de la recette totale de la vente des cartes de pêche de l'année 2021 (vente du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2021) au plan d'eau du village de FAVEROLLES.

## CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

*Monsieur Antoine BONIN quitte la salle des délibérations*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la mise en place du site internet, de l'application mobile du sentier Découverte Benjamin Rabier et l'aide à la rédaction d'un bulletin municipal. Il propose de recruter Monsieur Antoine BONIN, Conseiller Municipal déjà en charge de la commission communication. Il précise que les services de la Préfecture ont été au préalable consulté afin de savoir s'il était légal d'employer un Conseiller Municipal : *l'article L.231 du code électoral stipule que, dans les communes comptant moins de 1000 habitants, les agents salariés communaux au titre d'une activité saisonnière ou occasionnelle peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie.*

Les élus exposent leur point de vue sur ce sujet et leurs interrogations. Un vote à bulletins secrets est demandé.

Résultat du vote :

17 bulletins - 13 bulletins oui au recrutement  
3 bulletins non au recrutement  
1 bulletin blanc

Le Conseil Municipal

Au vu du résultat du vote

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

**considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise à jour du site internet suite à la fusion des communes de VILLENTROIS et FAVEROLLES-EN-BERRY, la mise en place de l'application mobile du sentier Découverte Benjamin Rabier et l'aide à la rédaction d'un bulletin municipal.

➤ **décide** la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

La rémunération de cet agent correspond au minimum de rémunération en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022**

**Monsieur le Maire au Conseil Municipal la délibération du 15 avril 2010 instituant et fixant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 une redevance d'assainissement et une taxe de raccordement à l'égout**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **décide** de fixer les tarifs pour l'année 2021/2022 :

- part fixe : 92.00 euros HT
- part variable : 1.43 euros HT par m<sup>3</sup> d'eau facturée

#### **INSCRIPTION OU MODIFICATION DE CHEMINS RURAUX ET DE VOIES COMMUNALES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R)**

Dans le cadre des lois de décentralisation du 22 juillet 1983, de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004, la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY avec l'aide de l'Agence de l'Indre (A<sup>2</sup>I) et du Comité Départemental d'Équitation de l'Indre (CDE36) en partenariat avec le Comité Régional d'Équitation décide de procéder à l'inscription de chemins ruraux et de voies communales au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) pour la mise en place de la «Route Équestre Européenne d'Artagnan».

Cette démarche s'inscrit dans une valorisation des communes et de la filière équestre au sein des Communautés de Communes et des Pays/Parcs traversés.

Le P.D.I.P.R a déjà fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de la commune déléguée de VILLENTROIS en dates du 14/02/1991, du 03/04/1992, du 22/05/2005, du 30/03/2006, du 13/10/2014, du 07/11/2016 et du 24/11/2016.

Vu l'évolution de la pratique de la randonnée équestre et pour mieux correspondre à l'attente des nouvelles clientèles touristiques, la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY sous couvert du CDE 36 propose l'itinéraire « Route Européenne d'Artagnan » sur son territoire (cf.carte).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet :

- **approuve** l'itinéraire « Route Européenne d'Artagnan » qui fera l'objet d'un balisage et d'une promotion (cf. ; carte),
- **approuve** l'évolution de son P.D.I.P. R (cf. Carte),

➤ **après** consultation de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (C. D.E.S.I), demande l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) en découlant.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires pour la mise en valeur de la « Route Européenne d'Artagnan » sur la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **PLAN D'EAU VILLENTROIS**

Monsieur Michel DEVILLERS demande qu'une information soit affichée au plan d'eau de VILLENTROIS afin d'informer les personnes des travaux réalisés cette année ainsi que sur l'annulation de l'opération « Nagez grandeur Nature ». Il propose que les boues extraites du plan d'eau puissent être déposées sur la parcelle concernée par la pollution des sacs plastiques. Monsieur le Maire doit prendre contact avec les services de l'Etat compétents.

### **COMMISSION FINANCES**

Elle est fixée au jeudi 8 avril 2021 à 14 heures en présence de Monsieur Sylvain COLAS Receveur Municipal

### **HABITAT REGROUPE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que 5 logements peuvent être aménagés dans le bâtiment situé « 3 rue Delalande ». Les taux de subvention pourraient être de l'ordre de 80 % (50 % Etat et 30 % CARSAT).

### **MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR**

Monsieur le Maire donne le compte rendu de l'étude en cours et projette une réunion avec les habitants susceptibles d'être intéressés mais la crise sanitaire actuelle ne le permet pas pour l'instant.

### **CHATS : DIVAGATION**

Monsieur Jean-Paul BECCA VIN, après renseignements pris auprès des services de Gendarmerie, demande à Monsieur le Maire de déposer plainte auprès de Madame la Procureure de la République, la prolifération des chats devenant hors de contrôle et posant dorénavant des problèmes sanitaires.

### **SYNDICAT DES EAUX : PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

Monsieur Alain MINET délégué au Syndicat des Eaux du BOISCHAUT NORD fait part au Conseil que des travaux sur le réseau d'eau potable sont programmés à VILLENTROIS « rue des Augis » courant mai.

### **CHEMIN DES AUGIS : PROBLEME DE CHEMIN**

Monsieur Michel DEVILLERS rappelle que le problème du chemin « des Augis » a été déjà été évoqué et qu'aucune réponse n'a été apportée à Monsieur Anthony JANVIER. Monsieur le Maire répond qu'il a pris acte de ce problème.

### **CIMETIERE : PROJECTION HERBE SUR LES TOMBES**

Monsieur Jacky SEGRET rapporte qu'il a été interpellé par des habitants l'informant que lors de la tonte dans le cimetière des brins d'herbe ont été projetés sur les tombes.

### **BARRIERES DE CHANTIER AUPRES DE L'ABRIBUS**

Madame Bettina LAMBERT demande s'il serait possible de déplacer les barrières de chantier afin de permettre aux enfants d'accéder à l'abri bus. En effet, actuellement, ils doivent traverser la route ce qui constitue un réel danger. Monsieur le Maire va en faire part dès mardi au chef de chantier de l'entreprise intervenante.

### **MARCHE PROPRETE NATURE**

Monsieur Michel DEVILLERS souhaiterait qu'une marche « propreté nature » soit organisée comme cela a été fait à LYE. Il fait remarquer que lors de marches quotidiennes il a été amené à ramasser une multitude de masques usagés.

### **CREATION D'UN CIRCUIT VILLENTOIS FAVEROLLES**

Monsieur Lionel TROUSSELET informe le Conseil qu'un nouveau circuit, d'environ 13 km, reliant VILLENTOIS et FAVEROLLES-EN-BERRY est en cours d'élaboration.

### **FAVEROLLES : LITIGE AVEC UN PROPRIETAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'un litige avec un propriétaire est toujours en cours sur la commune déléguée de FAVEROLLES. En effet ce dernier a construit un mur de séparation sur le terrain communal. Ce dossier va être déposé auprès de la compagnie d'assurance afin qu'une procédure soit engagée dans le cadre de la protection juridique.

### **DEPART DE MONSIEUR THIERRY BONNIER PRÉFET DE L'INDRE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de départ de Monsieur Thierry BONNIER Préfet de l'INDRE nommé Préfet de l'AUDE depuis le 8 mars.

*Levée de séance à 20 heures 45*